

Cumul emploi-retraite : les règles changent !

Si vous avez moins de 67 ans et réunissez les conditions pour liquider votre retraite, nous vous encourageons vivement à le faire avant le 1^{er} janvier 2027 (et même le 1^{er} octobre compte tenu des délais administratifs), ce qui ne vous empêchera pas si vous le souhaitez de continuer votre activité sous le régime du cumul emploi-retraite suivant les conditions actuelles.

Les chiffres récemment communiqués par la CARMF indiquent en effet qu'elle a déjà enregistré environ **1850 demandes de liquidation** de retraite pour le 1^{er} octobre prochain, un chiffre qui pourrait encore augmenter au cours du mois de septembre. C'est environ 1000 demandes de liquidation de plus qu'habituellement à cette période de l'année, soit plus du double.

En effet la situation doit changer drastiquement en raison de l'entrée en vigueur d'une réforme au 1^{er} janvier prochain. Curieusement cette réforme pénalise les seniors actifs et aggravera la pénurie médicale.

Avancer son « départ » à la retraite pour éviter les nouvelles règles

Rappelons en effet que la dernière Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) a introduit une réforme en profondeur des règles du cumul emploi-retraite de tous les cotisants (médecins compris) qui doit entrer en vigueur en janvier 2027. Selon ces nouvelles règles, il faut désormais distinguer trois situations selon l'âge :

- pour le médecin qui prend sa retraite avant 64 ans (âge légal d'ouverture des droits), la pension sera réduite à **hauteur des revenus d'activité libérale**. Ce qui veut tout simplement dire que les revenus issus de l'activité libérale seront purement et simplement déduits (voire annulés) de la pension de retraite. En résumé si les revenus libéraux atteignent le montant de la pension, le bénéfice sera nul !
- pour le praticien âgé de 64 à 67 ans, **la pension sera diminuée de 50 %** des revenus d'activité supérieurs à **7 000 euros par an** (montant encore à fixer par décret).
- enfin, le médecin qui prendra sa retraite à plus de 67 ans pourra bénéficier **du cumul intégral**.

Un changement de règle désavantageux pour les médecins qui parvenaient, selon l'ancien système, à bénéficier d'un cumul intégral entre pension de retraite et revenus d'activité avant 67 ans.

En mai dernier, la CARMF avait d'ailleurs alerté les médecins sur ce point dans un communiqué : « *La nouvelle réglementation est donc beaucoup plus restrictive, voire fortement dissuasive pour le cumul avant 67 ans. Si vous liquidez votre retraite CARMF après le 1^{er} octobre 2026, vous serez soumis aux nouvelles règles du cumul très contraignantes si vous avez moins de 67 ans ; la réglementation actuelle continuera en revanche de s'appliquer aux médecins qui liquideront leur retraite avant le 1^{er} janvier 2027* ».

Vers une réforme de la réforme

Rappelons que cette réforme du cumul emploi-retraite a été vivement critiquée par les syndicats de médecins, notamment en ce qu'elle désavantageait les médecins mères de famille (l'ancien système leur permettait de revendiquer leurs trimestres de grossesse pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant 67 ans). Histoire de complexifier encore la situation, le gouvernement est donc en train de préparer une réforme de la réforme. Les médecins retraités exerçant dans des zones insuffisamment dotées en médecins, comme les zones d'intervention prioritaire (ZIP), les zones d'action complémentaire (ZAC) ou les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) pourraient ainsi bénéficier d'un cumul intégral avant l'âge de 67 ans. Mais rien n'est fait...

Des démarches à faire dès maintenant

Nous vous rappelons que liquider sa retraite, tout en bénéficiant du régime du cumul, est une démarche simple. Il vous faut simplement prévenir votre Conseil Départemental et faire une demande à la CARMF de liquidation avec maintien de l'activité. Cela ne change pas votre statut vis-à-vis de la CPAM et de l'URSSAF puisque vous continuez votre activité libérale et que vous continuerez à payer des cotisations à hauteur de vos revenus libéraux.

Bien entendu vous devrez aussi liquider (c'est la loi) dans le même temps la totalité de votre retraite, donc vos pensions liées à vos emplois salariés actuels ou anciens (externat, internat, assistanat, praticien attaché). Vous devrez dans le même temps prévenir les organismes de retraite de vos éventuels activités de revenus non médicaux, ainsi que bien sûr les régimes complémentaires publics et privés (c'est peut-être cela le plus long, la CARMF étant en pratique assez réactive). Il vous faut donc effectuer les démarches dès maintenant...

Avant de prendre votre décision définitive, n'oubliez pas aussi dans vos évaluations le fait que vous toucherez deux revenus distincts, pensions de retraite et activité libérale, et que ceci aura une influence non négligeable sur votre impôt sur le revenu, surtout si vous ne réduisez pas votre activité.

Le syndicat vous a déjà alerté de cette réforme et des délais mais la décision est maintenant urgente.

Bonne réflexion à ceux qui n'ont pas encore pris leur décision !

Avec nos confraternelles et amicales salutations.

Le Bureau du SNMV

